

COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOY YEKATOM

DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom : GBOKISSIA	Sexe : Féminin
Prénom : Gertrude	Nom du père : [REDACTED]
Autre(s) nom(s) utilisé(s)	Nom de la mère : [REDACTED]
Lieu de naissance : Mbaïki	Nationalité(s) : Centrafricaine
Date de naissance/ âge : 15 septembre 1982	Numéro de passeport/ pièce d'identité :
Ethnie : Mbati	Religion : Apostolique

Langue(s) parlée(s) : Sango

Langue(s) écrite(s) :

Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : Sango-Français

Emploi : cultivatrice

Lieu de l'entretien : Bangui

Dates et heures de l'entretien : 10 juin 2024 de 11h40 à 13h40

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

GBOKISSIA Gertrude

TIANGAYE Régis :

DIMITRI Mylène :

Distribution restreinte à la CPI

Page 1 sur 7

PAGES-CRANIER Florent



DÉCLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. J'ai été présenté à Me Mylène Dimitri, Me Régis Tiangaye et à Mr Pages-Cranier Florent qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBIHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI »).
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en sango. Je comprends et je parle parfaitement sango.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenu de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagé à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.
7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacé ou de m'a forcé à venir faire ces entretiens.



Distribution restreinte à la CPI

Page 2 sur 7

Déclaration de témoin de GBOKISSIA Gertrude

9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.
10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Régis TIANGAYE.
11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité d'en recevoir lecture et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Présentation

14. Je me nomme Gertrude GBOKISSIA. J'ai 4 enfants, tous avec le même père :

- [REDACTED] c'est la plus âgée, elle est née en 1999. [REDACTED]
- [REDACTED] il est né en 2006 ;
- [REDACTED] il est né en 2008
- [REDACTED] elle est née en 2012

15. Le père s'appelle [REDACTED]

16. Je suis grand mère, [REDACTED] a eu deux enfants : [REDACTED] et un bébé qui vient tout récemment de naître et qui se nomme [REDACTED]. Ils n'ont pas le même père. Le papa de [REDACTED] s'appelle [REDACTED]. Ma fille [REDACTED] a eu un autre enfant avec [REDACTED] mais il est décédé. Ma fille est surnommée [REDACTED]

17. A l'arrivée des Séléka j'habitais à Pissa. Je vivais avec mon mari et mes enfants. A cette époque [REDACTED] n'avait pas eu d'enfants. A cette époque elle n'était pas en couple avec [REDACTED]. Ils se sont rencontrés après l'arrivée des Séléka à Pissa. Quand les Sélékas sont arrivés ils ont fait des tapages, la population est partie dans les campements de chenilles

Distribution restreinte à la CPI

Page 3 sur 7

111
F26
40

CAR-D29-0009-0799-PRV

Déclaration de témoin de GBOKISSIA Gertrude

par peur, au retour des campements de chenilles [REDACTED] et [REDACTED] se sont rencontrés. C'était avant le départ des Séléka de Pissa.

18. [REDACTED] et [REDACTED] se sont rencontrés à Pissa. La Défense me demande comment je sais qu'ils se sont rencontrés ([REDACTED]); parce que quand tu as un enfant tu connais leur comportement et j'ai reconnu le changement de comportement chez [REDACTED]. Je l'ai questionnée et elle m'a dit qu'elle a rencontré quelqu'un du nom de [REDACTED]. C'est là que j'ai appelé le père de [REDACTED] et à partir de là ils se sont mis ensemble officiellement.

19. Au début [REDACTED] et [REDACTED] vivaient chez les parents de [REDACTED] et ensuite ils sont venus vivre chez moi.

20. [REDACTED]

21. La Défense me demande si je me souviens de l'attaque de Bangui contre les Séléka, je réponds que j'en ai entendu parler mais je ne me souviens pas de la date. La Défense me demande comment j'ai entendu parler de l'attaque, j'indique que j'avais des membres de ma famille à Bangui qui m'ont appelé pour me parler des événements.

22. La Défense me demande si je connais la famille [REDACTED] je réponds oui. J'indique tous les connaître.

23. La Défense me demande si je connais [REDACTED] je le connais et je me souviens qu'il [REDACTED] je ne connais pas son père mais je le voyais dans la concession de la famille [REDACTED]

24. [REDACTED]

25. [REDACTED]

26. La Défense me demande pourquoi [REDACTED] j'indique qu'il y avait un projet d'enfants soldats qui était venu. [REDACTED] je voulais inscrire les enfants dans le programme d'enfants soldats, et on m'a fait savoir que ce n'était que les orphelins qui pouvaient intégrer ce projet d'enfants soldats. [REDACTED]
[REDACTED] C'est après la

/// PPG KD

Déclaration de témoin de GBOKISSIA Gertrude

formation que les responsables du projet d'enfants soldats [REDACTED]
[REDACTED]

27. La Défense me présente des photographies et me demande si je reconnais quelqu'un :

- CAR-D29-0010-0028 : Je reconnais [REDACTED] sur le numéro 8.

28. La Défense me demande si je me souviens du jour de l'arrivée des Anti-Balaka à Pissa. J'étais présente ce jour-là. Ils étaient venus en véhicules accompagnés de plusieurs personnes. On disait que le chef était Rombhot.

29. La Défense me demande où est [REDACTED] le jour de l'arrivée des Anti-Balaka à Pissa, j'indique que nous étions tous ensemble à la maison. Certains enfants et les hommes sont partis voir l'arrivée mais nous les femmes nous sommes restées à la maison. [REDACTED] était à Pissa.

30. La Défense me demande comment je sais qu'il était à Pissa, j'indique qu'il était à Pissa, on le voyait et [REDACTED] venait à la maison.

31. La Défense me demande si je connais des gens qui ont fait partie des Anti-Balaka de Rombhot, j'indique que lorsqu'il est arrivé il était accompagné de plusieurs personnes. La Défense me demande si dans son groupe il avait des combattants de 15 ans et moins, j'indique que non, il n'y avait que des adultes.

32. La Défense me demande au meilleur de ma connaissance, est-ce que [REDACTED] a fait partie du groupe de Rombhot, ou si durant les événements Séléka et Anti-Balaka [REDACTED] a rejoint le groupe de Rombhot; j'indique que non.

33. La Défense m'indique qu'elle est intéressée à la période avant [REDACTED] donc pendant la période des Anti-Balaka et Séléka, quand [REDACTED] La Défense me demande si durant cette période [REDACTED] était toujours à Pissa, j'indique [REDACTED]
[REDACTED]

34. J'indique que presque tous les jours [REDACTED] était [REDACTED]
[REDACTED]

35. [REDACTED]
[REDACTED]

36. [REDACTED]
[REDACTED]

Distribution restreinte à la CPI

Page 5 sur 7

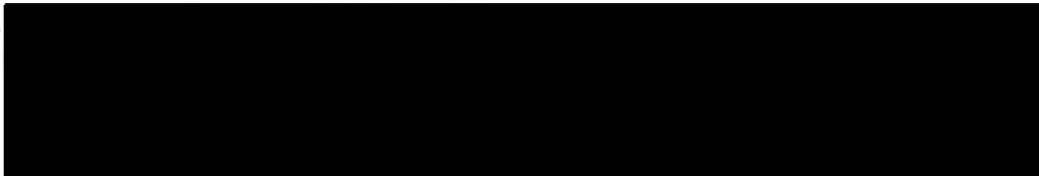
W
FPG
MD

CAR-D29-0009-0801-PRV

37.



38.



39.



Clôture de l'entretien

40. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.
41. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
42. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
43. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
44. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

III

FPG

MD

Distribution restreinte à la CPI

Page 6 sur 7

Déclaration de témoin de GBOKISSIA Gertrude

Signature :

Date :

10 / 05 / 2024

ATTESTATION DE L'INTERPRETE

Je soussigné atteste que :

1. Je suis dûment qualifié pour interpréter du Sango au Français et du Français au Sango.
2. GBOKISSIA Gertrude m'a informé qu'il parle et comprend le Sango.
3. J'ai traduit verbalement la déclaration ci-dessus du Français vers le Sango en présence de GBOKISSIA Gertrude, qui semble avoir entendu et compris la traduction que j'en ai faite.
4. GBOKISSIA Gertrude a reconnu que les faits et questions figurant dans sa déclaration telle que je les ai traduites, sont véridiques pour autant qu'il sache et s'en souviennne, et l'a par conséquent signée à l'endroit pré

Signature :

Date :

10.06 - 2024

Distribution restreinte à la CPI

Page 7 sur 7

FIG

MD

CAR-D29-0009-0803-PRV